

Indicateur n° 5 : Caractère redistributif des prestations familiales, des allocations logement et des minima sociaux.

Les prestations familiales opèrent à la fois une redistribution verticale (entre familles en fonction de leur revenu) et horizontale (entre familles de configuration différente). Certaines prestations à la famille sont placées sous conditions de ressources du ménage bénéficiaire. Les seuils de revenu et les montants versés varient selon la prestation et la composition familiale.

L'analyse en termes de redistribution est limitée au champ des prestations sociales. Ainsi, la fiscalité directe, qui peut influencer la politique en faveur des familles par le biais du quotient familial, n'est pas étudiée ici.

Part des niveaux de vie et des prestations perçue par les ménages du 1^{er}, des 5 premiers et des 9 premiers déciles, en 2011

	Niveau de vie primaire	Prestations familiales sans condition de ressources	Prestations familiales sous conditions de ressources	Minima sociaux (hors RSA activité)	Aides au logement pour les locataires et les accédants à la propriété	Niveau de vie disponible
Revenu primaire inférieur au 1 ^{er} décile	1,4 %	16,8 %	22,6 %	63,2 %	48,6 %	4,1 %
Revenu primaire inférieur à la médiane	25,4 %	60,1 %	80,3 %	95,5 %	95,4 %	31,2 %
Revenu primaire inférieur au 9 ^{ème} décile	72,5 %	92,2 %	99,7 %	99,5 %	99,4 %	76,6 %

Source : Enquête Revenus fiscaux et sociaux 2009 actualisée 2011, modèle de microsimulation INES. Calculs DREES.

Champ : personnes appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine, dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans, n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul.

Construction : Les personnes sont classées par ordre croissant de leur niveau de vie primaire (revenu initial moins prélèvements de la CSG et de la CRDS rapportés au nombre d'unités de consommation du ménage). Les unités de consommation (UC) sont un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage : 1 UC pour le premier adulte du ménage ; 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Lecture : en 2011, les 10 % de personnes au niveau de vie primaire le plus modeste (1^{er} décile) cumulent 1,4 % de la masse des niveaux de vie primaires de l'ensemble de la population, mais 16,8 % de la masse des prestations familiales versées sans conditions de ressources, 22,6 % de la masse des prestations familiales versées avec conditions de ressources, 48,6 % des aides au logement en location, et 63,2 % de la masse des minima sociaux. Au total, elles perçoivent 4,1 % de la masse des niveaux de vie disponibles après transferts sociaux.

Dans le champ considéré, les minima sociaux, du fait de leur caractère d'allocation différentielle, sont les prestations les plus concentrées sur les personnes situées dans le bas de la distribution des revenus. En effet, la moitié des personnes aux niveaux de vie primaires les plus faibles – cf. ci-dessus, note de lecture du tableau – cumulent 95,5 % de la masse de ces prestations, dont 63,2 % pour le seul premier décile. Les allocations logement sont également fortement concentrées dans les bas revenus, avec la moitié de leur masse dans le premier décile de niveau de vie primaire, la forte dégressivité de leur barème entraînant une décroissance rapide de l'aide au fur et à mesure que le revenu augmente.

Les prestations familiales sous conditions de ressources - allocation de base et prime de naissance ou d'adoption de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), complément familial, allocation de rentrée scolaire -, dont les seuils d'exclusion sont plus élevés que ceux des allocations logement, sont moins sélectives dans la mesure où une large majorité des familles concernées satisfont la condition de revenu.

Grâce à leur caractère forfaitaire et à leur masse financière importante, les prestations familiales sans conditions de ressources, dont la vocation est de réaliser une redistribution horizontale entre types de familles, opèrent également des transferts significatifs en proportion du revenu des familles aisées vers les familles modestes.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 5 :

Les transferts monétaires dont peuvent bénéficier les ménages ont été estimés à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2011 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires (c'est-à-dire ne vivant ni en habitation mobile ni en collectivité) en France métropolitaine. Le modèle INES est adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERF) réalisée par l'INSEE, la DGFIP, la CNAF, la CNAV et la MSA, qui apparie les caractéristiques socio-démographiques des ménages de l'enquête emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. Il s'agit ici de l'ERFS 2009 actualisée pour l'année 2011, c'est-à-dire prenant en compte l'évolution démographique ainsi que l'évolution des revenus des ménages entre 2009 et 2011. Parce qu'ils ont rarement des enfants à charge, les ménages dont la personne de référence a 60 ans ou plus ont été écartés de l'analyse. Celle-ci consiste à analyser la concentration du montant total des transferts monétaires versés au titre de la politique familiale sur les personnes selon leur niveau de vie.